

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU
ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 9 JUILLET, À 19 H, À LA SALLE DU
CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD
RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

25-07-114-O LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

25-07-115-O ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2025.

25-07-116-O ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 juin 2025.

25-07-117-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN AU 4 JUILLET 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 juin au 4 juillet 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19782 à 19846 au montant de 481 553,51 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4018 à 4034 au montant de 49 109,93 \$, le tout pour un grand total de 530 663,44 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-07-118-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 4 juillet 2025, au montant de 206 453,22 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-07-119-O

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC du Rocher-Percé jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);
- que la Directive de la MRC du Rocher-Percé remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;
- que cette Directive sera :
 - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la MRC;
 - diffusée au personnel de la MRC;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

25-07-120-O

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SOUTIEN INFORMATIQUE – POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Anne-Marie Bayo Amenyito à titre d'agent de soutien informatique pour une période de 20 semaines, avec possibilité de renouvellement;
- que le traitement salarial horaire soit établi à 25 \$ et débutant le 18 juillet 2025;
- qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

Le tout est conditionnel à la délivrance d'un permis de travail valide.

25-07-121-O

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 770 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 770 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
325-2020	6 210 000 \$
341-2022	560 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 325 2020 et 341 2022, la Municipalité régionale de comté du Rocher Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIE
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER, QC G0C 1K0

8. que les obligations soient signées par le préfet et la greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté du Rocher Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
9. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031, et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 325 2020 et 341 2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

25-07-122-O

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DURÉE DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT que la MRC de Rocher-Percé a adopté un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) en date du 14 avril 2021, et ce, pour une durée de 3 ans (résolution numéro 21-04-105-O);

CONSIDÉRANT que ce plan devait initialement prendre fin en début 2024;

CONSIDÉRANT que certaines actions prévues au plan d'action n'ont pu être complétées dans les délais prévus en raison de la pandémie COVID 19;

CONSIDÉRANT que plusieurs actions sont encore en cours de réalisation et que certaines sont en continu;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite assurer la mise en œuvre complète de son plan d'action MADA et maintenir son engagement envers l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux permet la prolongation de la durée des plans d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC de Rocher-Percé demande officiellement au Secrétariat aux aînés une prolongation de 36 mois de la durée de son plan d'action MADA, portant ainsi la nouvelle date de fin en avril 2027.

25-07-123-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-011 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 juillet 2025, le règlement numéro 2017-Z-011 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-Z-011 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-011 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

25-07-124-O

INTÉGRATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DU DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent réviser leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à la révision du schéma d'aménagement et de développement et qui nécessite le dépôt d'une description de projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à procéder au dépôt du projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

25-07-125-O

PROJET DE VIDÉOS SUR L'AGRICULTURE LOCALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE (PDTA) – OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à « 132 PROD » pour la production de 10 vidéos de type portait agricole, et ce, pour un montant maximal de 19 750 \$, taxes en sus.

Le tout est conditionnel à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'intervention pour le développement du secteur agroalimentaire (FIDSA) 2023-2025.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI 97 MODIFIANT LE RÉGIME FORESTIER ET APPUI AU MAINTIEN DES ACQUIS RÉGIONAUX – APPUI À LA MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi no 97 – Loi visant principalement à moderniser le régime forestier (PL 97), entraînant des modifications profondes à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF);

CONSIDÉRANT que l'article 30 du PL 97 abroge les articles 53 à 61 de la LADTF, ce qui supprime notamment les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et le processus de définition des objectifs locaux d'aménagement (OLA), sans prévoir de mécanismes alternatifs structurants permettant une participation significative des régions;

CONSIDÉRANT que cette disparition de mécanismes de concertation fragilise l'acceptabilité sociale des décisions en matière d'aménagement forestier, exclut les élu(e)s locaux et régionaux de la planification territoriale et réduit la prise en compte des services écosystémiques;

CONSIDÉRANT que la centralisation des décisions proposée par le PL 97 constitue un recul démocratique majeur, en contradiction avec les principes fondateurs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et les engagements gouvernementaux à renforcer la gouvernance territoriale;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé, via sa participation à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), a établi, au fil des ans, 25 objectifs locaux d'aménagement (OLA) adaptés à son territoire et à ses enjeux, et que ceux-ci risquent désormais de ne plus être pris en compte;

CONSIDÉRANT que le projet de loi ne répond pas aux attentes des régions en matière de décentralisation, de forêts de proximité et d'innovation dans la gestion des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la fin annoncée de Rexforêt — un partenaire reconnu pour son efficacité, sa rentabilité et sa collaboration avec les entreprises sylvicoles — entraînera la perte de plus de 20 emplois dans la région de la Gaspésie, nuisant gravement à l'économie locale et à la pérennité de l'expertise régionale;

CONSIDÉRANT que la forêt représente un bien collectif d'une importance culturelle, sociale, environnementale et économique pour les communautés locales et que sa gestion doit reposer sur des principes de durabilité, d'équité et de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- exprime son opposition ferme au projet de loi no 97 dans sa forme actuelle;
- demande le maintien, dans la LADTF, des mécanismes de concertation régionale, dont les TLGIRT et les objectifs locaux d'aménagement (OLA), afin d'assurer la prise en compte des préoccupations locales dans la gestion des territoires forestiers publics;
- s'oppose à la disparition de Rexforêt et demande au gouvernement du Québec de préserver une structure régionale de planification forestière, garante de stabilité économique, d'expertise locale et de développement régional;
- réitère son appui à la vision de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui propose une gouvernance forestière plus décentralisée, ancrée dans les territoires et orientée vers le développement des forêts de proximité;
- transmette cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au premier ministre du Québec, à la FQM, aux MRC de la Gaspésie et aux partenaires régionaux concernés.

25-07-127-0

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2025-11	Jeux des 50 ans et plus	19 ^e édition des Jeux des 50 ans et plus GÎM	3 598 \$	17 994 \$
FAO-2025-12	Ville de Chandler	Rénovation des terrains de soccer	25 000 \$	100 000 \$
FAO-2025-13	Le Garde-Manger	Déploiement de services alimentaires aux extrémités du territoire	39 000 \$	75 700 \$
		SOUS-TOTAL	67 598 \$	193 694 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

25-07-128-0

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D'UN PROJET

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
05-2025-RSG	Magalie Beaudin	Implantation d'un nouveau service de garde	2 294 \$	3 059 \$
		TOTAL	2 294 \$	3 059 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

25-07-129-0

AÉROPORT – REMPLACEMENT DES PORTES DU HANGAR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement des portes du hangar à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu une seule soumission et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à Portes de garage Le Clairon Inc. pour le remplacement des portes du hangar à l'aéroport, et ce, pour un montant de 41 897,13 \$, taxes en sus.

CORRESPONDANCE

Santé Québec

M. Christian Germain – 4 juillet 2025

Objet : Nomination à titre de membre d'un conseil d'administration d'établissement

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

25-07-131-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 24.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière